

ARRÊTÉ N° ARR2020 – 131



Le Maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant la phase 1 des travaux de rénovation complète de l'assainissement de la rue Delerue par la Société SADE pour le compte de la MEL,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite et des déviations seront mises en place, au droit des travaux situés (sauf riverains, secours et Esterra):

Rue Nungesser, Charles Preux

Mise en place de couloirs de circulation angle rue Francisco Ferrer et rue Charles Preux sens pont SNCF vers centre-ville.

ARTICLE 2

Mise en sens unique de la rue Delerue, tronçon entre rue Nungesser et rue de la Paix (sens de circulation maintenu : rue Nungesser vers rue de la Paix).

Rue Delerue bloquée au carrefour avec la rue de la Paix dans le sens boulevard Flandre vers Nungesser, déviation par la rue de la Paix mise en place.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toute nature sera **interdit au droit des travaux.**

ARTICLE 4

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30Km/h au droit des travaux.

ARTICLE 5

Les travaux seront réalisés à **partir du Lundi 14 Septembre 2020 pour une durée de 9 semaines.**

ARTICLE 6

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation, installés 48 heures avant la date des travaux par la société SADE, PA de la Becquerelle 3 avenue St Pierre 59118 Wambrechies.

ARTICLE 7

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 07 Aout 2020
Par délégation du Maire,

Ghislain PLANCHE,
Premier Adjoint

